

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 1	2026-001	Approbation séance précédente Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	14	
Absents :	4	
Votants :	18	

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de la séance précédente :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2025-053	Approbation de la séance précédente	17	17	0	0
OBJET 2	2025-054	Renouvellement du bail du magasin Vival	17	17	0	0
OBJET 3	2025-055	Modification simplifiée du P.L.U. – Avis conforme de la MRae	17	17	0	0
OBJET 4	2025-056	Choix du prestataire pour les photocopieurs	18	14	4	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

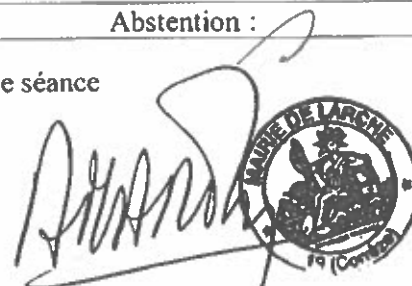
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :		Abstention :	
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	--	---------------------	--

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-001-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 2	2026-002	Révision allégée n°1 du PLU – Avis conforme MRAe Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :		
Absents :		
Votants :		

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Par délibération du 08 juillet 2025, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de LARCHE.

Un dossier a ainsi été soumis pour avis conforme à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 16 décembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Conformément au code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de révision allégée d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à la personne publique responsable compétente en matière de plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2006 et modifié par délibération en date du 05 juillet 2017

Vu la délibération du conseil municipal 2025-035 du 08 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Larche,

Vu le contenu du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 16 décembre 2025

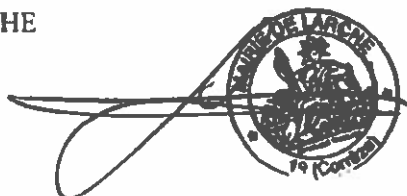
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : DE CONFIRMER**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Larche à évaluation environnementale.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception
019-211 10 108 25-02-26
Date de l'acte : 25-02-26
Date de réception : 25-02-26



Projet de délibérations : CM du 25/02/2026

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Larche (19)**

Avis conforme NA-2025-007664/KK AC PLU

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Larche, reçue le 23 octobre 2025, relatif à la révision allégée n°1 du PLU de Larche (19), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 3 décembre 2025 et ayant pu être pris en compte dans le cadre de cet avis ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 24 novembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260226-2026-02-25-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Considérant que la commune de Larche, compétente en urbanisme, souhaite apporter une première révision allégée à son PLU ; qu'elle compte 1654 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 574 hectares; que le PLU a été approuvé le 7 mars 2014 ;

Considérant que cette révision vise à permettre la construction d'un bâtiment de stockage sur 0,71 hectare sur une parcelle actuellement utilisée pour du stockage de matériel agricole ; qu'elle porte ainsi sur le reclassement en zone agricole A de la parcelle AO162 actuellement classée en zone naturelle N ;

Attendu que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Larche (19) est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche (19), avant son approbation, afin de préserver réglementairement une continuité écologique sur la parcelle AO162 pour le passage de la faune entre le massif boisé au sud-est et le cours d'eau de la Vézère ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Larche rendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Pierre Levavasseur

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260226-2026-02-25-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 3	2026-003	Participation aux dépenses de la FDEE 19 Rapporteur - Monsieur Stéphane BORDAS
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	14
Absents :	4
Votants :	18

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

VU le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2026 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19),

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a communiqué aux communes les montants de leurs contributions.

La quote-part pour la commune de LARCHE s'élève à 4 962 € pour l'année 2026.

Il précise qu'en application de l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la délibération de la FDEE (participation fiscalisée).
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-003-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 4	2026-004	Adhésion à Corrèze ingénierie – Cotisation 2026 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	14	
Absents :	4	
Votants :	18	

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Le rapporteur rappelle les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

C'est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés, et du Conseil d'Administration.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer une assistance à ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets pour lesquels elle dispose des compétences et d'expertises.

Ainsi, selon les choix des maîtres d'ouvrage, elle peut leur apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter. Pour l'année 2026, cette cotisation représente 0.60 € H.T. par habitant et s'élève à 987.00 € H.T. soit 1 184.40 € T.T.C.

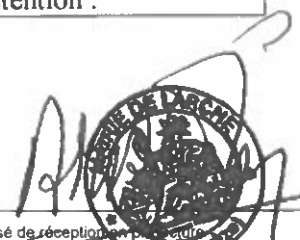
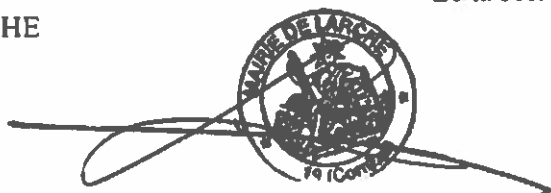
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception par la préfecture
019-211916700-20260225-2026-03-25-004 DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 5	2026-005	Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite Rapporteur – Madame Annie MARTIN
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	14
Absents :	4
Votants :	18

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la Corrèze assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la caisse des dépôts et consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au centre de gestion, la conduite d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

La convention annexée à la présente délibération définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du centre de gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

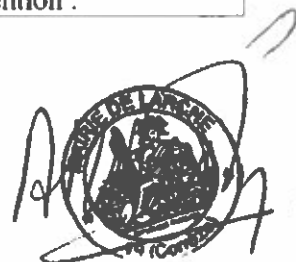
- **ARTICLE 1 : D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée avec le centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants,
- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05 55 20.69.40
Gestion des Ressources Humaines
05 55 20.69.42

Convention relative à la délégation de la réalisation des dossiers retraite

Vu les dispositions du Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 452-38, L. 452.39 et L.452-41,

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal de la commune de LARCHE, qui s'est tenu le 25/02/2026

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2024,

ET

La Commune de LARCHE, représenté(e) par son Maire, Monsieur Bernard LAROCHE dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2026,

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze propose aux employeurs, qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des dossiers de liquidation de pension CNRACL de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente convention précise le cadre de cette prestation et les modalités d'organisation entre le Centre de gestion et la collectivité.

Article 2 : Modalités d'exécution

Saisi d'une demande de prestation par la collectivité, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions définies par la présente convention.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A cette fin, il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par la CNRACL, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers, et par la collectivité.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La demande de prestation par la collectivité devra être adressée au Centre de gestion au moins six mois avant la date de radiation envisagée de l'agent. L'intervention est formalisée par le biais d'un formulaire transmis par courriel au Centre de gestion.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention peut être résiliée :

- A l'échéance,

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-005-DE
26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une ou l'autre des parties,
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

La résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé réception. Elle prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Article 5 : Participation financière

Pour la bonne exécution de cette mission, la collectivité versera un montant forfaitaire par dossier fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante :

- Dossier « départ à la retraite pour pension normale » : 150 € ;
- Dossier « départ à la retraite anticipée » (carrière longue, fonctionnaires handicapés, catégorie active, invalidité, réversion) : 200 € ;
- Dossier « liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive » : 50 €.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré après le traitement de chaque dossier soumis. Un dossier traité mais dont la collectivité annule la demande avant l'envoi à la Caisse des Dépôts et Consignations sera facturé.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux modalités définies ci-dessus.

Article 6 : Responsabilités

Le Centre de Gestion vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation en matière de retraite restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Article 7 : Données personnelles

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze pourra être amené à accéder à des données personnelles de l'agent et à les traiter pour réaliser les traitements associés à la présente convention. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze sera également amené à échanger par courriel avec la collectivité.

Le traitement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze est conforme aux exigences de la réglementation sur la protection des données personnelles, en particulier la loi informatique et libertés et du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement (dit « RGPD »).

L'annexe « Politique de Protection des données Personnelles » décrit les modalités du traitement.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, situé au 2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le respect des délais de recours en vigueur.

Fait en 3 exemplaires,

A LARCHE, le 26 février 2026

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Bernard LAROCHE

A Tulle, le
Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Jean-Pierre LASSERRE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 6	2026-006	Mise à disposition d'un agent du centre communal d'action sociale de la ville de Brive auprès de la commune. Rapporteur – Madame Annie MARTIN
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	14
Absents :	4
Votants :	18

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle est possible auprès de tous les employeurs publics et doit faire l'objet d'une information en conseil.

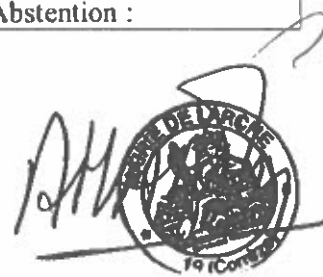
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la mise à disposition d'un attaché territorial du centre communal d'action sociale de la ville de Brive auprès de la commune à partir du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de secrétaire général.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-006-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-006-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brive-la-Gaillarde représenté par son Président, Monsieur Frédéric SOULIER,

Et

La Commune de Larche représentée par son Maire, Monsieur Bernard LAROCHE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'Assemblée délibérante en a été informée ;

Considérant l'accord de Madame Céline BORIES ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale de Brive met Madame Céline BORIES, attaché territorial, à temps complet, à disposition de la Commune de Larche pour exercer les fonctions de secrétaire général.

Article 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2029.

Article 3 : Conditions d'emploi

Madame Céline BORIES sera mise à disposition à 100% de son temps de travail et exercera ses fonctions selon l'organisation définie par la Commune de Larche.

La situation administrative de Madame Céline BORIES (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congé pour formation professionnelle ou syndicale, discipline....) continue d'être gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Brive, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les décisions liées aux congés annuels, autorisations d'absence de toute nature sont prises par la Commune de Larche.

Article 4 : Rémunération

Le Centre Communal d'Action Sociale de Brive verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine.

La Commune de Larche ne lui verse aucune rémunération.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-006-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

Article 5 : Remboursement de la rémunération

La Commune de Larche rembourse au Centre Communal d'Action Sociale de Brive le montant de la rémunération de Madame Céline BORIES, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement se fait sur présentation, à la fin de chaque année, d'un titre de recette établi par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Céline BORIES, mise à disposition, sera établi par la Commune de Larche.

Ce rapport est établi après entretien individuel et est transmis à l'intéressée qui peut y apporter ses observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Brive est saisi par la Commune de Larche, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Céline BORIES peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, à la fin de la mise à disposition, Madame Céline BORIES ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LIMOGES.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Brive en 2 exemplaires, le 26 février 2026

Le Maire de Larche



Bernard LAROCHE

Le Président du CCAS

Frédéric SOULIER

Accusé de réception en préfecture 019-211910708-20260225-2026-02-25-006-DE Date de télétransmission : 26/02/2026 Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 7	2026-007	Avis du Conseil - Installations classées SAS CHIMIREC DELVERT Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	14
Absents :	4
Votants :	18

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° BE2025-12-05 du 10 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24120) déposée par la SAS CHIMIREC DELVERT.

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le conseil municipal doit émettre son avis sur cette demande,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable au projet présenté par la SAS CHIMIREC DELVERT, pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24120)

Votants :	18	Pour :	3	Contre :	6	Abstention :	9
-----------	----	--------	---	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-007-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 8	2026-008	Avis du Conseil – Projet de Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	14	
Absents :	4	
Votants :	18	

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB) en date du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze,

Vu le dossier de projet de SCoT arrêté,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de SCoT Sud Corrèze arrêté par le comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB),

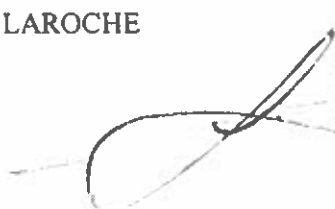
Au vu du projet et de l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze arrêté par le comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB)

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

Le Maire
Bernard LAROCHE




Le/la secrétaire de séance




Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-008-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 9	2026-009	Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la cour de justice de l'Union européenne Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	14	
Absents :	4	
Votants :	18	

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

Vu le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Considérant que la commune de LARCHE accueille, à l'instar de l'ensemble des communes rurales corréziennes, des exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notamment insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses sanitaires effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Accusé de réception en préfecture
0121-316708-20260223-2026-02-25-009-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception Préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

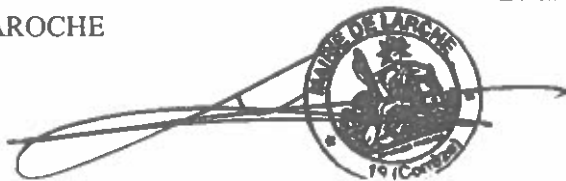
Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : D'AFFIRMER** son soutien plein et entier au recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur
- **Article 2 : DE DEMANDER** solennellement au Gouvernement Français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- **Article 3 : DE FONDER** cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-009-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 10	2026-010	Dénomination d'une salle communale Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
-----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	14	
Absents :	4	
Votants :	18	

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait qu'un hommage soit rendu à Monsieur Emile Pierre VITRAT, ancien conseiller municipal et Maire de la commune de 1989 à 2008 pour son engagement auprès de ses concitoyens et son investissement qui a permis le développement de la commune.

Né à Larche le 6 juillet 1934, marié et père de deux enfants, Emile Pierre VITRAT a poursuivi une carrière militaire. Engagé volontaire dès septembre 1954 au sein de l'école d'application d'infanterie de Saint-Maixent, après une scolarité passée à Brive, Larche, Turenne et une école d'agriculture qui l'a conduit à Angoulême, Luçon puis Montargis, il devient Caporal-chef et Sergent au 126^e Régiment d'infanterie de 1955 à 1957.

Diplômé de l'école d'état-major et breveté de l'école de guerre, il est Officier d'état-major de 1968 à 1974 à la 6^e Brigade Mécanisée et de 1978 à 1981 à l'Etat-Major de la 2^e région militaire à Lille, puis Chef de corps du centre de sélection n°2 de Cambrai et Commandant d'armes de 1981 à 1983.

Emile Pierre VITRAT terminera sa carrière en 1987, à l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent comme Colonel, Chef d'état-major.

Titulaire de plusieurs distinctions, il était notamment Officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de sa famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : DE NOMMER** la salle des vieux amis : salle Emile Pierre VITRAT
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 11	2026-011	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2026 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	14	
Absents :	4	
Votants :	18	

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (B.P. + D.M.), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16),

Vu la délibération n° 2025.019 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

CHAPITRE	BUDGET 2025	ANTICIPATION SUR CREDITS 2026
20	31 782.56 €	7 945.64 €
21	129 121.76 €	32 280.44 €
23	15 567.04 €	3 891.76 €
TOTAL	176 471.36 €	44 117.84 €

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

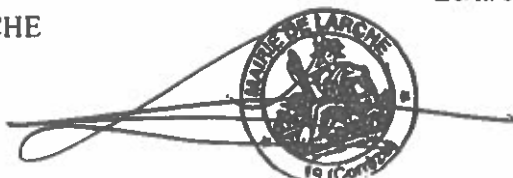
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, avant l'adoption du B.P. 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 44 117.84 € tels que répartis dans le tableau ci-dessus.
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

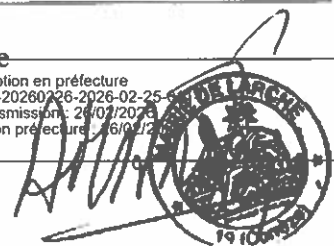
Votants :	18	Pour :	18	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260226-2026-02-25
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/26



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 12	2026-012	Approbation du compte de gestion 2025 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :		
Absents :		
Votants :		

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance :

DELIBERATION REPORTEE

Monsieur le Maire annonce qu'il reporte cette délibération compte tenu que le Centre des Finances Publiques n'est pas en mesure de nous fournir pour le Conseil Municipal de ce jour, le compte de gestion 2025, suite à une panne nationale de l'application CDG-D Compte de gestion.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le rapporteur indique que le compte de gestion de l'année 2025 de la trésorerie concorde avec le compte administratif de l'année 2025 de la commune.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2025 sont présentés ci-dessous :

(TABLEAUX COMPTE DE GESTION EN ATTENTE DE TRANSMISSION DGFIP)

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 13	2026-013	Approbation du compte administratif 2025 Rapporteur - Monsieur Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	
Absents :	
Votants :	

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance :

DELIBERATION REPORTEE

Monsieur le Maire annonce qu'il reporte cette délibération compte tenu que le Centre des Finances Publiques n'est pas en mesure de nous fournir pour le Conseil Municipal de ce jour, le compte de gestion 2025, suite à une panne nationale de l'application CDG-D Compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

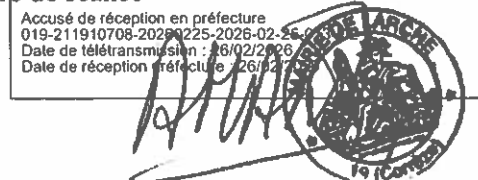
CONSIDERANT que Monsieur Edouard VEGA TOCA, adjoint en charge des Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique le détail du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction et lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		431 672.16 €	145 848,18 €		145 848.18 €	431 672.16 €
Opérations de l'exercice	1 293 528.27 €	1 534 221.55 €	283 562.07 €	300 174.29 €	1 577 090.34 €	1 834 395.84 €
TOTAUX	1 293 528.27 €	1 965 893.71 €	429 410.25 €	300 174.29 €	1 722 938,52 €	2 266 068,00 €
Résultats de clôture		672 365.44 €	129 235.96 €			543 129.48 €
Restes à réaliser			23 824.00 €		23 824.00 €	
TOTAUX CUMULES	1 293 528.27 €	1 965 893.71 €	453 234.25 €	300 174.29 €	1 746 762.52 €	2 266 068.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		672 365.44 €	153 059.96 €			519 305.48 €

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 14	2026-014	Affectation du résultat Rapporteur – Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :		
Absents :		
Votants :		

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Stéphane BORDAS, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Alain DUBOIS, Christian MINARD, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Martine CHANOURDIE (a donné procuration à Annie MARTIN), Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET).

Secrétaire de séance :

DELIBERATION REPORTEE

Monsieur le Maire annonce qu'il reporte cette délibération compte tenu que le Centre des Finances Publiques n'est pas en mesure de nous fournir pour le Conseil Municipal de ce jour, le compte de gestion 2025, suite à une panne nationale de l'application CDG-D Compte de gestion.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif. Par délibération précédente, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 a été adopté.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	672 365.44 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 534 221.55 - 1 293 528.27)	240 693.28 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	431 672.16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-129 235.96 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (300 174.29 € - 283 562.07 €)	16 612.22 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 145 848.18 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 - 23 824.00 €)	- 23 824.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-153 059.96 €
---	----------------------

Et propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	153 059,96 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	519 305.48 €

Affectation du résultat :

Au vu du résultat excédentaire de fonctionnement de **672 365.44 €** et conformément aux principes de la comptabilité publique, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante au BP 2026 soit :

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20260225-2026-02-25-014-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026